

LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LE TRAVAIL PRECAIRE

Différentes sortes de travail précaire.

Dans notre pays la situation de l'emploi ne cesse de se dégrader. Il ne s'agit pas seulement des salaires dérisoires et sans pouvoir d'achat que nous connaissons, mais aussi de l'apparition des pratiques « sauvages » sur le marché du travail, ces 30 dernières années : ce sont **le travail journalier, la sous-traitance de main-d'œuvre, le stage professionnel après la période d'essai et l'extension du contrat de travail à durée déterminée aux emplois permanents.**

C'est aussi l'existence dans l'Administration de l'Etat et de certains services publics de ce qu'on appelle **les Nouvelles Unités « N.U »**.

Comme l'ont noté les syndicats membres de la plate-forme UNION FAIT FORCE (UFF) le 7 octobre dernier, les N.U « *travaillent au service de l'Etat sans statut précis ni garantie en matière de droit du travail, des droits sociaux et nous en passons* ».

Brefs commentaires.

Au mois de mai 2012, une étude sur le travail journalier a été publiée dans la revue CONGO-AFRIQUE. Il y est analysé en particulier le problème de la violence au travail dont les journaliers font l'objet dans les entreprises de Limete.

Cette étude montre aussi que la principale composante des effectifs du personnel dans la plupart des entreprises installées dans cette commune, où il y a un vaste quartier industriel, est constituée non des travailleurs ayant un contrat de travail régulier, mais des travailleurs journaliers parmi lesquels il y a souvent plusieurs catégories déterminées par l'employeur.

Quand une entreprise de ce quartier industriel dit avoir 10 travailleurs, c'est qu'elle a en réalité un effectif de personnel

pouvant atteindre 5 fois, 10 fois ou même 20 fois l'effectif déclaré.

Il n'est pas rare que ces journaliers atteignent pendant certaines périodes entre 200 et 300 travailleurs dans une même entreprise. Dans la quasi-totalité des entreprises de cette commune, la sous-traitance de main-d'œuvre est présente.

Le travail en sous-traitance n'est pas une pratique nouvelle sur le marché du travail en RDC. Mais le recours à ce type de travail est en train de se propager rapidement d'autant plus aisément qu'il n'est pas réglementé et se fait dans un contexte de violations massives de la législation du travail.

La relation d'emploi des travailleurs recrutés par un sous-traitant pour le compte d'une entreprise utilisatrice n'est pas la même que celle qu'ont les travailleurs engagés par l'entreprise qui les emploie directement.

Dans le travail en sous-traitance, la relation d'emploi est triangulaire : un employeur principal recourt à un intermédiaire pour lui procurer la main-d'œuvre dont il a besoin, l'intermédiaire étant alors responsable envers ces travailleurs de certaines obligations incombant à l'employeur.

La préoccupation est que les règles pertinentes qui régissent les travailleurs réguliers, s'appliquent également aux travailleurs de la sous-traitance.

Dans beaucoup de ces entreprises, quand on voit comment les journaliers et les travailleurs des sous-traitants sont traités, on est enclin à penser qu'ils ne sont pas considérés comme des êtres humains mais simplement comme un coup de production.

Les conditions de travail et notamment la rémunération, le contrat de travail, la protection sociale, l'hygiène et la santé au travail ne sont pas à l'ordre du jour pour ces travailleurs.

Il faut rappeler que notre législation du travail a été conçue depuis l'époque coloniale comme une législation qui protège la partie qui est économiquement la plus faible dans la relation de travail salarié. Il est essentiel que soit maintenue cette conception de base, d'autant plus que jusqu'ici, elle n'a pas été un handicap pour l'activité économique et le fonctionnement de la politique de l'emploi.

De manière générale, on peut dire que la situation économique actuelle en RDC est que les emplois précaires et sous-payés sont en train de s'étendre. Entre temps, les employeurs ont de plus en plus recours au contrat de travail à durée déterminée même pour les emplois permanents.

Pour être bref, on peut dire qu'en recourant à ces formes d'emploi, les employeurs font de l'exploitation économique de la main-d'œuvre congolaise, composée principalement des jeunes, hommes et femmes. Ceux qui recourent sans honte ni scrupule à ces formes d'emploi, en ce début du XXI^e siècle, couvrent notre pays de ridicule ; parce que tout le monde voit qu'ici ce sont les entreprises qui dictent leur loi sur le marché du travail en détruisant ainsi l'emploi dans le pays et en rendant inopérante l'idée même de travail décent.

L'opinion se répand dans les milieux des travailleurs que la prospérité de la plupart des entreprises installées dans notre pays repose sur les bas salaires, les mauvaises conditions de travail et l'exploitation du travail sous-payé.

Les syndicats des travailleurs considèrent que la précarisation croissante des emplois signifie une main-d'œuvre qui ne coûte presque rien, mais qui rapporte des profits importants aux entreprises.

Travail précaire, une manière de se soustraire à la législation du travail.

Toutes ces formes de travail sont contraires à la loi, aussi bien dans le secteur public que dans les entreprises privées. Les

travailleurs soumis à ce régime sont des travailleurs précaires et sous-payés. Ils n'ont pas de rémunération. En lieu et place de celle-ci, il leur est versé mensuellement un forfait entre 50 et 100 dollars, tout compris, pour eux et leur famille (base, logement, transport, allocations, soins médicaux etc...).

Contrairement à la loi, ils ne jouissent pas de la liberté syndicale et par conséquent, ne sont pas électeurs et éligibles aux élections syndicales. Beaucoup d'entre eux travaillent dans les conditions inacceptables. Le Code du Travail ou le statut du personnel de l'Etat ne leur est pas applicable. Bien entendu, ils n'ont pas de protection sociale, ni de protection légale. On peut dire qu'ils travaillent à leur risque et péril, c'est-à-dire le jour où quelque chose leur arrive, accident, maladie, hospitalisation, etc... leur employeur n'est pas concerné par cette situation.

Pour tout dire, ils sont clairement en situation des travailleurs discriminés, alors qu'ils sont travailleurs. Ils sont en outre victimes de la mise à l'écart du principe d'égalité de traitement pour un travail de valeur égale. A leur détriment, la notion de travail de valeur égale est gommée, parce que les employeurs veulent qu'il en soit ainsi. Ajoutons que la convention n°87 de l'Organisation Internationale du Travail, ratifiée par la RDC, fait obligation de protéger la liberté syndicale de tous les travailleurs quels qu'ils soient. Et tout ceci se passe dans un pays dont la principale déclinaison de l'Etat est d'être un Etat démocratique.

En effet, la convention n°87 de l'OIT sur la liberté syndicale dispose en son article 2 : « Les travailleurs et les employeurs, **sans distinction d'aucune sorte**, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières ».

Dans l'interprétation de cette disposition, le Comité de la Liberté Syndicale entend par : « Travailleurs », « les travailleurs permanents ou les travailleurs recrutés pour une période temporaire ou les travailleurs temporaires ». Ce qui veut dire que

les travailleurs avec contrat à durée déterminée et les travailleurs journaliers sont concernés par cette disposition.

L'article 233 alinéa 1 du Code du Travail est une reproduction de l'article 2 de la convention n°87. Donc, il n'y a pas de raison valable d'exclure les N.U, les journaliers, les temporaires et les CDD de l'exercice et de la jouissance de leurs droits syndicaux garantis par les lois de la République.

Il y a actuellement, dans certaines entreprises de Kinshasa, des travailleurs qui sont journaliers depuis quatre, cinq voire dix ans dans une même entreprise. Dans l'Administration Publique, il y a des agents qui sont N.U depuis 5 voire 10 ans.

Dans l'Administration de l'EPSP, il y a des agents qui sont mécanisé mais non payés depuis plus de 4 ans.

Ces différentes situations entièrement illégales sont connues du Gouvernement.

Tout le monde, à commencer par les victimes de cet état de fait, le constate et s'en inquiète, mais l'Etat congolais n'en dit rien. Donc, tous les ingrédients d'un système économique basé sur l'exploitation et l'esclavage des « petites gens » sont en place.

Depuis trois décennies, l'économie de la ville de Kinshasa semble s'être engagée dans la voie de l'exploitation du travail sous-payé et tout le monde sait que ce travail profite exclusivement aux entreprises.

Quand on sait qu'ici le chômage est généralisé, un chômage de masse, on doit considérer que la précarisation à grande échelle de l'emploi est un problème politique d'importance pour la population du pays.

Dressons les fronts contre les emplois précaires.

Notre droit à un travail décent et à une rémunération décente qui est aujourd'hui ignoré, nous devons le réclamer par des actions

concrètes. Il faut détruire l'idée que la RDC est un Etat où l'entreprise peut faire sa loi sur le lieu de travail à l'égard des travailleurs, qu'elle peut les exploiter sans avoir à rendre compte à qui que ce soit et qu'elle peut leur faire subir n'importe quel sort.

A force de tout laisser faire, tout accepter, que reste-t-il d'hommes libres que nous prétendons être ?

Ceux qui ont amené ces pratiques chez-nous l'ont fait avec des visées malveillantes ; ils n'ignorent pas que notre économie est fragile ; en faisant ce qu'ils font, ils la rendent plus fragile encore. Que devient la loi, le Code du Travail et ses mesures d'application dans un tel pays ?

Quand tous les moyens sont bons pour rendre l'emploi et les Jobs les moins chers possibles en RDC, que devient la République ?

Si les travailleurs, les fonctionnaires et les agents de l'Etat ont moins de pouvoir d'achat à cause des salaires dérisoires et incertains et que l'Etat a moins des moyens pour investir, à cause des fraudes, de la corruption, des détournements, de coulage des recettes publiques et des ponctions dans les caisses de l'Etat, **que devient l'Etat ?**

Nous sommes un pays où il n'existe aucun mécanisme de protection du pouvoir d'achat des salaires (tel que l'indexation des salaires), et où les problèmes de cet ordre ne font pas partie des préoccupations des dirigeants de l'Etat. Si les syndicats des travailleurs ne se liguent pas contre le travail précaire, qui d'autre le fera ?

Les buts de la précarisation des emplois sont connus :

- Imposer le silence aux travailleurs ;
- Caporaliser le personnel dans les entreprises ;
- Permettre aux dirigeants de ces entreprises, qui sont pour la plupart des expatriés (Moyen Orient, Asie, Occident et

Afrique), d'agir comme des suzerains sur leurs vassaux et de faire des travailleurs leurs serfs.

Il s'agit au bout du compte de supprimer les citoyens pour n'avoir dans les entreprises en RDC, dans les rangs des travailleurs, que des sujets.

Voilà les raisons fondamentales pour lesquelles il faut entreprendre une croisade syndicale contre le travail précaire qui est l'autre nom de l'esclavage économique.

Nous devons nous décider de nous dresser contre le travail précaire. Car, l'emploi est ce qui relie le mieux une personne à l'économie et à la société dans laquelle elle vit.

L'accès à un travail sûr, productif et bien rémunéré – comme salarié ou comme travailleur indépendant – est, pour les individus et les familles, une condition indispensable à l'estime de soi et au sentiment d'appartenir à une communauté, de même qu'il permet aux individus d'apporter une contribution positive à la société.

La RDC ne peut pas aspirer à un développement durable si des dizaines de millions de congolais (environ 30 millions actuellement) sont privés de la possibilité de gagner leur vie dans des conditions de justice, d'équité et de dignité.

Pierre Claver MANGWAYA BUKUKU
Vice-Président de la CDT